

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2012**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints

Mme Collet Josiane,

MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Marchand Yves, Millet Eric, Piberne Olivier

**Absents excusés :**

Mmes Caretti Brigitte (pouvoir à M. Millet Eric), Grand Corinne (pouvoir à M. Moutton Gérard) M. Duchamp Lilian

**Absent :**

M. Boutin Thierry.

**Ouverture de la séance à 20H00.**

**1 M. Millet Eric est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 11 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité après la prise des remarques suivantes :**

\* **démission de Mme Marion Mireille**

\* **point 4.4.2. : ce sont les terrains Julliard qui sont officiellement achetés et non les terrains Matthieu.**

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme le 12 juillet 2011. Il indique qu'après sa mise en application, deux erreurs matérielles, non révélées lors de l'enquête publique, ont été signalées par deux propriétaires de terrains.

Monsieur le Maire précise que selon l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme, ces deux erreurs matérielles peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

- La première modification est située au lieu-dit « Sous La Cour » et concerne la parcelle C 735 d'une contenance de 420m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en zone Ap alors qu'elle bénéficie d'un Permis de Construire (n° PC00128807B1040 en date du 7 février 2008) la rendant constructible. Précision étant faite que cette procédure d'urbanisme n'a pas fait l'objet de recours. Le fait d'avoir classée la parcelle C 735 en zone Ap rend impossible la réalisation globale du Permis de Construire, ainsi que toutes modifications.

**Le but de cette première modification est de rendre, à nouveau, constructible cette parcelle.**

- La deuxième modification est située au lieu-dit « Le Molard » et concerne les parcelles D 530 – D 531 – D 533. Ces parcelles sont classées partiellement en zone U et en zone N. C'est cette dernière zone qui est concernée par la modification souhaitée puisque la zone N s'étend beaucoup plus que le PLU précédent, environ 300m<sup>2</sup>, sans aucune justification (pour mémoire dans le cadre des protections des crues aucune

demande spécifique n'a été faite, ni par la CCPG, ni par les différents services de l'Etat sur ces parcelles).

**Le but de cette deuxième modification est de revenir au zonage du PLU précédent.**

Monsieur le Maire précise qu'en application de la procédure, il conviendra de mettre à disposition du public le dossier du projet de modification pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture. Les administrés pourront consigner leurs observations sur le projet de modification dans un registre déposé en mairie. Afin d'informer les administrés de cette consultation, il faudra insérer une annonce dans deux journaux locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

DEFINIT les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- parution dans deux journaux locaux de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU le 08 mars 2012
- parution dans le journal local « le Petit Péronnais »
- mise à disposition du public du projet de modification en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un mois, à partir du 15 mars 2012.
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, tout avenant ou convention nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°1 du PLU.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.2. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SOCIETES AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « STRATES » PORTANT SUR LE COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES REMUNERATIONS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 juin 2011, selon laquelle il a été approuvé la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des Sociétés avec le cabinet STRATES – mandataire - / BET co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE / ECONOMIA / CHAPUIS STRUCTURE / GENIE ACOUSTIQUE, pour le forfait de rémunération initial provisoire de 328.386,00 euros HT soit 392 749.66 € TTC, pour une mission de base au sens de la loi MOP, avec études d'exécution (EXE1 et EXE2), ainsi que les missions Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC) et réalisation d'une simulation thermique dynamique en phase APD correspondant à un coût d'objectif prévisionnel de 2 550 000 € HT.

Ce marché a été notifié par ordre de service le 5 septembre 2011.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif, Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant des travaux comme suit :

- travaux (lots) : 2 625 000 € HT,
- option 2 (acoustique façade nord) : 2 100 € HT.

Sachant que l'option n°1 (revêtement stratifié) pour 10 000 € HT est une option à confirmer en DCE par les architectes.

Conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à la somme de 2 627 000 € HT soit 3 142 011.60 € TTC.

Montant de l'avenant n°1 =  $77\,100 * 12.88\% = 9\,930.48$  € HT soit 11 876.85 € TTC,  
Soit une variation de + 3.02 %.

Les honoraires sont ainsi portés à 338 316.48 € HT soit 404 626.51 € TTC suivant les éléments de mission indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ARRETE le montant des travaux fixant le coût prévisionnel définitif des travaux engageant le maître d'œuvre à 2 627 000 € HT soit 3 142 011.60 € TTC.

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché avec le cabinet STRATES – mandataire - / BET co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE / ECONOMIA / CHAPUIS STRUCTURE / GENIE ACOUSTIQUE, d'un montant de 9 930.48 € HT soit 11 876.85 € TTC.

Les honoraires sont ainsi portés à 338 316.48 € HT SOIT 404 626.51 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer cet avenant n°1 et toutes pièces s'y rapportant.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. AVENANT N° 1 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131 -1, L 3131 -1 et L 4141 -1,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
- Considérant que la collectivité de Péron souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :
  - le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
  - la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document transmis
  - la complétude des actes budgétaires transmis
  - l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES DONNEE DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX AUX SERVICES DE L'INSEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le mois de septembre 2007, la commune de Péron transmet ses actes d'état civil et ses avis électoraux aux services de l'INSEE par Internet.

Monsieur le Maire indique que les services de l'INSEE ont mis en œuvre un nouveau système de transmission des actes, et que dorénavant il convient d'utiliser AIREPPNET (version 2), pour effectuer cette transmission.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention présentée par l'INSEE, définissant les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, vu les cahiers des charges pour la transmission à l'INSEE des données dématérialisées, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention présentée par l'INSEE, définissant les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.5. CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA VIE DE L'ETRAZ ET DE LA ROUTE DE SAINT-JEAN RD 89e DU PR3 AU PR3+606 AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le transfert par la commune au Conseil Général de l'Ain, du dossier concernant les aménagements de sécurité sur l'ex RD 89e dite « Vie de l'Etraz ». Le Conseil Général de l'Ain, préalablement au transfert de domanialité, s'est engagé à effectuer les travaux de remise en état de la chaussée après la réalisation par la commune de travaux d'aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 février 2011 dont l'objet était de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire, par la création d'un plateau surélevé sur la RD 89f au PR 0+000, au droit du carrefour avec la « Vie de l'Etraz ».

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général lui a fait part de ses différents éléments de réponse qui découlaient de l'examen réalisé par leur service technique. Il précise qu'il a demandé à ce que la convention soit modifiée notamment son « point 4 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Ain, précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du projet de convention, entre la Commune de Péron et le Conseil Général de l'Ain, dont l'objet est de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de la « Vie de l'Etraz » et de la Route de Saint Jean sur la RD 89e du PR3+286 au PR3+606.

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.6. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Considérant la réglementation en vigueur et notamment :

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article 45 ;
- Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, JO du 23 décembre 2006 ;
- Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, JO du 23 décembre 2006 ;
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, JO du 3 février 2007,

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée au cabinet Dekra d'Annecy pour la mise en place d'un plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et donne lecture du rapport de diagnostic accessibilité avec état des lieux et propositions de travaux remis par le mandataire.

Il précise que celui-ci a été soumis à l'avis du Conseil Général, lequel a émis un avis favorable le 18 août 2011 au regard des dispositions envisagées pour ce plan, sous réserve de la prise en compte des observations portées sur l'avis n°2011-08-16 annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des documents précités et délibéré,

ADOpte le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel qu'il a été établi en date du 25 octobre 2010 par la Sté DEKRA INSPECTION SAS d'Annecy.

DIT que les observations formulées par le Conseil Général de l'Ain, portées sur l'avis n°2011-08-16 annexé, seront intégrées au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.7. OPERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU RUISSEAU JOUXTANT LE CHEMIN DE CORNEILLY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries qui ont eu lieu fin d'année 2011 et aux importantes précipitations, il a été constaté une érosion de berges en rive droite du ruisseau jouxtant le chemin de Cornelly. En raison de l'emprunt de ce chemin communal par des engins agricoles, forestiers ainsi que par des promeneurs, et du risque d'aggravation du phénomène, voire de chute, la commune souhaiterait engager une opération de réfection des berges.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques ci-après de la nomenclature du décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié le 17 juillet 2006 :

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

Monsieur le Maire précise que dans le but de rectifier cette érosion de berges, les travaux envisagés sont les suivants :

- mise en œuvre d'un système anti-érosion par enrochements libres sur environ 10 mètres linéaires
- mise en œuvre d'une couche de transition drainante en galets roulés sous le système anti-érosion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux relatif aux travaux de réfection des berges du ruisseau jouxtant le chemin de Cornelly ;

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

### **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la possibilité de commencer les travaux avant le vote du budget

### **3.8. DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES PARC NATUREL DU HAUT JURA SUITE A L'AUGMENTATION DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chiffre officiel du nombre d'habitants de la Commune de Péron suite au dernier recensement de la population est de 2076 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 désignant un représentant titulaire et un suppléant au Parc Naturel du Haut Jura.

Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, dans son article 8 composition du comité syndical, il est mentionné pour le collège des communes que les communes adhérentes désignent chacune 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants quand leur population est située entre 2001 à 5000 habitants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir voté

**DESIGNE** les quatre représentants du Parc Naturel Régional du Haut-Jura comme suit :

Ont été élus, à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires :

MM. GIROD Claude et PIBERNE Olivier

Ont été élus en qualité de délégués suppléants :

MM. ARMAND Christian et GIGI Dominique

### **3.9. CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est entré en vigueur le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 mai 2011 concernant le recrutement d'un jeune qui remplissait toutes les conditions pour avoir droit à ce type de contrat.

Monsieur le Maire précise que la loi concernant cette convention ayant été modifiée, et qu'il convient de délibérer à nouveau pour le renouvellement du contrat de ce jeune. Le nouveau contrat proposé étant un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire indique que selon les nouvelles modalités fixées par l'Etat la commune aura droit à une aide financière de cette dernière sur une période de six mois à hauteur de 70 % du traitement servi à un contrat de 24 heures par semaine, et qu'une convention devra être conclue entre la commune, l'Etat et le salarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à recruter un jeune qui remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir à durée déterminée de six mois, ainsi que le contrat de travail s'y rattachant.

DIT que les dépenses et les recettes relatives à ce recrutement seront prévues au budget 2012.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.10. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES CLES DE REPARTITION RELATIVES A LA COMPENSATION FINANCIERE FRANCO-GENEVOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du débat tenu en conseil communautaire du Pays de Gex le 23 février concernant une possible refonte des règles d'attribution et de répartition de la Compensation Financière Genevoise entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Actuellement la clé de répartition du produit de CFG est de 24 % en faveur de l'Ain et de 76 % au bénéfice de la Haute-Savoie. Cette répartition résulte de l'accord politique passé en 1975 entre l'Etat français et les deux Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie. Depuis 1975, cet accord n'a jamais été remis en cause.

Monsieur le Maire indique que fin 2011, le président du Conseil général de Haute-Savoie a saisi le Ministre de l'économie des finances et de l'industrie pour modifier la répartition au motif que les taux actuels de 24% et 76% ne sont pas la réalité du nombre de frontaliers dans les deux départements. Les frontaliers étant, selon le Président Monteil, beaucoup plus nombreux en Haute-Savoie. A l'appui de sa requête, il propose l'application d'un taux de 20% pour l'Ain et de 80% pour la Haute-Savoie à lisser dans le temps.

Monsieur le Maire précise que le président de la CCPG, informé de cette démarche, est intervenu auprès des ministres de l'économie et des finances, du budget, de l'intérieur pour qu'aucune modification ne soit apportée dans le futur et, dans tous les cas, pour l'affectation du produit de l'année 2011 au taux de 24% pour l'Ain. Depuis, les communes ont appris que le préfet de Région a saisi le ministre de l'intérieur allant dans le sens d'une nouvelle clef de répartition de la CFG entre les deux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire explique que pour 2012, rien n'est changé et les taux de 24% et 76% sont maintenus. En revanche et sous toute réserve, pour 2013, un taux de 21.5% serait retenu pour l'Ain et de 78.5% pour la Haute-Savoie avec une garantie de produit pour l'Ain, avec l'année 2011 comme référence. Cette menace de réforme de répartition de la CFG est grave de conséquence pour le Pays de Gex. En effet, cette décision de réforme, si elle est prise, menacera l'équilibre budgétaire des communes et la capacité d'investissement du Pays de Gex à conduire la création des équipements lourds nécessaires à la population. Il est rappelé que les taux retenus en 1975 sont le résultat d'un accord politique entre les deux Conseils généraux et validé par l'Etat. Le taux de 24% retenu pour le département de l'Ain tenait compte, non seulement des frontaliers, mais aussi du nombre de fonctionnaires internationaux domiciliés principalement sur le Pays de Gex.

Il en est de même pour le personnel du CERN avec lequel la multiplication des contrats et des missions temporaires, n'a fait qu'accentuer le phénomène sur le Pays de Gex. En 1975, il a été également reconnu la spécificité du CERN implanté sur le territoire suisse et français, mais plus principalement dans le Pays de Gex. Ce centre de recherche scientifique dépassant le seul intérêt national pèse lourdement sur le Pays de Gex, car il constitue un frein à son développement et un manque à gagner en terme économique.

Rien, aujourd'hui, ne justifie la remise en cause du taux de 24% retenu en 1975. Les conditions politiques de l'accord n'ont pas changé.

Monsieur le Maire indique que, en conclusion du débat du Conseil Communautaire du 23 février, il a été convenu de l'intérêt que toutes les communes du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et les communes du Pays Bellegardien délibèrent dans le même sens et prennent la même motion approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Pays de Gex. Il est en effet important d'apporter le soutien politique nécessaire au Président du Conseil Général 01 et aux Présidents des communautés de Communes du Pays de Gex et du Pays Bellegardien pour obtenir du Ministre de l'intérieur le respect et le maintien de la clef de répartition actuelle avec un taux de 76% pour le Conseil Général 74 et de 24% pour le Conseil Général 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir été informé des menaces pesant sur le taux d'attribution de 24 % de CFG au bénéfice du département de l'Ain, après avoir délibéré,

EXPRIME sa plus vive préoccupation,

AFFIRME la nécessité d'agir avec la plus vive fermeté pour maintenir le taux jamais mis en cause depuis 36 ans,

EXIGE des conseillers généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, le maintien de la clef de répartition 76 % - 24 % conformément à l'accord de 1973 relatif aux frontaliers travaillant à Genève : « *considérant les charges publiques que certaines communes des départements de l'Ain et de la Houle-Savoie supportent à raison de leurs habitants travaillant à Genève* ».

RAPPELLE que l'accord de 1973 exige l'affectation des fonds frontaliers aux projets structurants de l'agglomération qui dépassent la simple application mathématique du nombre de frontaliers.

PROPOSE au président du Conseil général en concertation avec les conseillers généraux du secteur de mobiliser ses services en collaboration avec les représentants des deux territoires bellegardien et gessien afin de recenser avec la plus grande précision, le nombre de fonctionnaires internationaux résidant dans le département de l'Ain

.DEMANDE au président du Conseil général de l'Ain, en lien avec les conseillers généraux du secteur, d'associer, très étroitement, les élus gessiens et bellegardiens à sa mission de protection des territoires bellegardien et gessien en obtenant la sauvegarde du taux de 24%.

MANDATE le président de la CCPG pour rencontrer le président du Conseil général afin qu'ils définissent conjointement dans l'intérêt du territoire, la stratégie à conduire vis-à-vis de l'Etat et du Conseil général de Haute-Savoie.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.11. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)**

#### **Retirée de l'Ordre du Jour**

#### **4. POINTS DIVERS:**

##### **4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE**

###### **4.1.1. ECOLE**

###### **4.1.1.1. Compte-rendu de réunion avec le directeur d'école**

\* les diverses demandes seront notifiées au budget 2012

\* divers travaux de maintenance sont à voir avec l'architecte ou avec le personnel communal.

###### **4.1.1.2. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 27/02/2012**

\* les effectifs en cours d'année restent stables

\* suite au refus de M. Simone (directeur d'école) d'inscrire les élèves dans Base Elève 1° Degré, l'Inspection d'Académie lui refuse le droit d'exercer le poste de directeur d'école pour les années suivantes. Un courrier sera fait, de la part des représentants des parents d'élèves et de la commune pour essayer d'infléchir cette décision.



\* un nouveau règlement, mis au point conjointement par les représentants des parents d'élèves et par le personnel de la cantine a été envoyé aux parents.

## 4.2. VOIRIE

### 4.2.1. Compte-rendu de la réunion sur l'avenir de la voie ferrée du Pays de Gex

Une réunion a été organisée en Sous-Préfecture sur l'état de la voie ferrée. Les résultats sont très inquiétants. Cette dernière pourrait être fermée pour des raisons de sécurité. RFF qui doit l'entretien de la voie n'a pas les moyens de l'entretenir correctement d'autant plus que le tonnage transitant est relativement faible. La seule solution semble une mise en commun des moyens de toute les entités intéressées par un bon fonctionnement de la voie (CCPG pour les communes gessiennes, Région, Etat et plus surprenant, les utilisateurs, Sidefage, entreprises) avec une mixité du trafic entre le frêt et les passagers.

### 4.2.2. Compte-rendu des réunions avec les riverains des routes de Saint Jean et de la Vie de l'Etraz du 16/01/2012 et avec le SIEA pour l'éclairage public du 16/02/2012

Une quinzaine de personnes étaient présentes. La séance s'est bien déroulée. Le projet a été présenté par le bureau Ducret Gros Géomètres, ainsi que par la CCPG, pour les travaux de branchements d'eau potable aux riverains. Il n'y a pas eu de remarque particulière des riverains sur ce projet.

En ce qui concerne la réunion du 16/02/2012 avec le SIEA, le bureau Ducret Gros était également présent. Le plan de piquetage du réseau éclairage public et enfouissement du réseau électrique, ainsi que du positionnement des candélabres a été approuvé.

### 4.2.3. Compte-rendu de la réunion avec GDF pour Pré Munny du 24/01/2012.

La réunion concernait le raccordement en gaz de la zone de Pré Munny , afin de raccorder les différents bâtiments situés sur cette zone.

### 4.2.4. Compte-rendu de la réunion CCPG pour les travaux à Feigères du 15/02/2012.

## 4.3. BUDGET

### 4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 27 février : 847 257,54 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

### 4.3.2. Réalisation du budget investissement :

TECHXPRT	Acquisition 5 licences SOPHOS ANTIVIRUS pour PC MAIRIE	388,7
BERROD/GAUVIN, notaires	Acquisition parcelle F 2570 sur l'Annaz Maison des Sociétés Consorts JULLIARD	6435
BERROD/GAUVIN, notaires	Acquisition parcelle F 2571 sur l'Annaz Maison des Sociétés Consorts JULLIARD	57465
DUCRET GROS Géomètres	plan division propriété CALAMAND F2631 sur l'ANNAZ maison des stés	182,89
DUCRET GROS Géomètres	plan division propriété CALAMAND F2632 sur l'ANNAZ maison des stés	182,88
BERROD/GAUVIN, notaires	Acquisition parcelle C2226 Grande Rue Mathieu	20000
BERROD/GAUVIN, notaires	Honoraires acquisition F2614 "Logras" EMAIN	619,98
EBI	Acquisition 2 sièges bureau SYNC maille noir accueil mairie	550,16
ORANGE FRANCE SA	Acquisition poste téléphonique standard mairie	165,57
TECHXPRT	Acquisition 2 PC ECRANS MS office 2010	2750,8
EBI	Acquisition armoire rideaux accueil mairie	460,46
UGAP AGENT COMPTABLE	Acquisition 19 MATELAS QUIETUDE CHALET POUTOUILLE	1476,38
FLUITEC	ingénierie fluides moe strates ext.3 GS solde	2930,2
PERAY ELECTRICITE	éclairage sécurité bâtiment préfabriqués stade foot	996,27
PERAY ELECTRICITE	disjoncteur différentiel vestiaires bar stade	758,26
PERRIERE CHARPENTE	CP3/DGD 11/11 MAPA travaux réfection toiture chalet Poutouille	2001,08
DUCRET GROS Géomètres	CP3/ MOE MAPA EUROVIA Rue Etraz-ST Antoine solde	5153,56
DUCRET GROS Géomètres	plan topographique Rue Etraz MOE MAPA EUROVIA Rue Etraz-ST Antoine	1375,4
		152706,4

4.3.3. Compte-rendu de la commission des impôts directs du 16 janvier 2012

Vérification des permis en cours (2009-2010) voir s'ils sont terminés.

4.3.4. Courrier de M. Miens concernant son indemnité de Conseil du comptable du Trésor

Ce dernier conteste le refus, sur des manières de forme, de la commune de lui verser des indemnités de Conseil. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère son refus. Un courrier dans ce sens sera fait avec copie à la Sous-Préfecture.

4.3.5. Curage des fossés

Un devis de 7259,00 €. Est proposé au Conseil Municipal, sans attendre le vote du budget. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

#### **4.5. BATIMENTS COMMUNAUX**

4.5.1. Futur CLSH : compte-rendu des réunions avec les bailleurs sociaux des 17/01/2012

3 bailleurs sociaux, Dynacité, Semcoda, Solar ont été consultés pour la rénovation de l'ancienne mairie. Ils devront rendre un avant-projet pour la fin avril.

4.5.2. Electronic Concept : point sur la reprise des arcades

La société Electronic Concept a fait par, verbalement, de son souhait de quitter Péron dans l'été. Un bureau de comptable et une fleuriste semblent intéressés pour la reprise de, chacun, une arcade.

4.5.3. Eglise : point sur les problèmes de chauffage

Vu les problèmes de la chaudière de l'église, dus à un âge certain et un froid inhabituel, des devis pour le passage du chauffage au gaz ont été demandés à des chauffagistes et seront proposés au budget 2012.

4.5.4. Compte-rendu de la réunion avec le SIEA du 14/02/2011 pour les réductions de consommation d'énergie dans les bâtiments

\* Suite à l'étude du SIEA, des devis seront demandés à des électriciens pour être proposés au budget 2012 ;

#### **4.6. CONTENTIEUX**

4.6.1. Recours Chappuis/Comé : conclusions officielles transmis par le TA de Lyon

Le TA de Lyon décide que la requête de M. Chapuis est rejetée sans que la commune bénéficie de dédommagements.

#### **4.7. AMENAGEMENT FONCIER**

4.7.1. Point sur les requêtes présentées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

11 requêtes ont été déposées devant la CDAF sans connaître leur date d'instruction.

4.7.2. Point sur les différentes réunions concernant l'abattage d'une haie par le GFA du Sauvage

M. Le Maire donne lecture des différents courriers envoyés ou reçus suite à l'arrachage d'une haie, arrachage non autorisée par le PLU et l'Aménagement Foncier.

#### **4.8 FIBRE OPTIQUE**

4.8.1. M. Eric Millet présente au Conseil Municipal le coût de fonctionnement et d'équipement pour « passer » à la fibre optique dans les bâtiments communaux de la Mairie, Ecole, Bibliothèque et Voirie. Les sommes demandées seront présentées au budget 2012, pour, en cas de vote positif, d'équiper ces bâtiment pour le mois de septembre.

### **5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

#### **5.1. CCPG**

5.1.1. Compte-rendu de la réunion des Conseils Communautaires des 19/01/2012 et 23/02/2012

\* réunion du 19/01/2012 :

- les taux d'imposition sont inchangés
- la gestion des crèches intercommunales reste inchangée

\* réunion du 23/02/2012 :

- discussion animée pour la prolongation d'une route depuis Saint Genis en direction de la RD 1005
- motion relative à la demande d'abrogation du Permis de Recherche M 615-Gex pour le gaz de schiste
- motion en faveur du maintien des clés de répartition relatives à la compensation financière Franco-Genevoise.

5.1.2. Agriculture : compte-rendu sur la réunion concernant les boues des stations d'épuration du 17/01/2012

La quantité de boue des principales stations du Pays de Gex a augmenté de 30 %. Cette augmentation est due en partie à la sécheresse (manque de dissolution). Les différentes substances qui composent les boues restent dans normes de pollution. Débat sur le label suisse garanti qui pourrait poser problèmes dans l'avenir, en effet,

l'épandage des boues reste interdit pour ce label.

Agriculture – Desserte des pâturages : compte-rendu de la réunion du 27/01/2012.

Proposition d'aménagement et remise en état des différentes dessertes dans le cadre de la Réserve Naturelle.

Proposition faite principalement par les agriculteurs concernés.

## **5.2. SCOT**

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndicale du 19/01/2012

Le SCOT retient pour l'avenir un scénario de développement, pour les années allant de 2011 à 2030, de + 25 000 habitants sur le Pays de Gex.

## **5.3. SIVOS**

5.3.1. Point sur la création d'un Centre Médico-Scolaire

Le SIVOS devra se prononcer sur la prise de compétence d'un centre Médico-scolaire. Si ce dernier refuse cette proposition il conviendra commune par commune de décider de participer au financement du centre.

## **5.6. ASA**

5.6.1. Compte-rendu des réunions des 24/01/2012, 22/01/2012 avec la commune de Thoiry et du 28/02/2012 pour l'ensemble des communes.

La commune de Thoiry demande que soit pris en compte les montées pour accéder à la route de forestière, même de manière symbolique. Cette proposition qui doit être entérinée par toutes les communes de l'ASA, pour la mi-avril, entraîne une modification de la clé de répartition de 15% pour les communes qui n'ont pas de routes d'accès. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification de la clé de répartition.

## **5.8. « PETITES » COMMUNES DU PAYS DE GEX**

5.8.1. Compte-rendu de la réunion du 21/01/2012

Vu les craintes au sujet du développement des petites communes et de leur représentation au sein de la future assemblée communautaires, elles ont décidées de se regrouper dans un collectif, sans but politique. A priori les 19 communes de moins de 2 500 habitants semblent volontaires pour adhérer à ce collectif.

## **6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

### **6.1. URBANISME**

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 10/01/2012

#### Déclarations Préalables

- M. COLLOMBET Yvan, Chemin de chez Crédy à Logras – Démolition d'un avant-toit et reconstruction à l'identique – Avis favorable

#### Permis de Construire

- M. SURAY François, 21, Route de Lyon à Logras – Création de 4 velux – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 24/01/ 2012

#### Déclarations Préalables

- M. HENCHOZ Claude, Chemin du Crêt à Logras - Pose de panneaux solaires sur le toit – Avis favorable

- M. MOSER Marcel, 213, Rue des Corneilles – Construction d'une piscine et d'un pool-house – Avis favorable

- M. MENDES RIBEIRO Roza Sylvie – 119, Chemin de la Fontaine Chargonnet à Logras – Modification de façades  
Avis favorable

### Permis de Construire

- M. DELATTRE Sylvain, Rue du Mail – Construction d'un bâtiment artisanal avec logement de surveillance  
Avis favorable

#### 6.1.3. Compte rendu de la réunion du 07/02/2012

### Déclarations Préalables

- M. MOUTTON Jean-Luc, Chemin de la Louye à Logras – Réalisation d'une isolation extérieure – Avis favorable
- M. PERSIJN Ulrike, Chemin de la Polaille – Réalisation d'un mur de soutènement sur le chemin d'accès au lotissement - Avis favorable
- SCI Caroline, ZA Pré Munny – Mise en conformité de son bâtiment – Avis favorable
- M. NADJAFI Mohammed, Chemin de la Pierre à Niton à Feigères – Construction d'une piscine enterrée  
Avis favorable
- M. CALAMAND Julien, SCP Ducret, Gros, sur l'Annaz – Détachement d'une parcelle – Avis favorable
- M. LANDECY Roland, Route de Lyon à Logras – Pose d'une clôture – Avis favorable

### Permis de Construire

- M. GANDER et Mme LENEY, Pré Bochon, Construction d'une villa – Avis favorable
- SC CV des deux Chevaliers, lotissement « les Boutons d'Or » Vie de l'Etraz – Construction de deux villas jumelées  
Avis favorable

### Permis de Construire modificatif

- M. LIEMANS Jean-Marc, Rue du Paruthiol – Modification de façade pour bordage en bois – Avis favorable

#### 6.1.4. Compte rendu de la réunion du 21/02/ 2012

### Déclarations Préalables

- M. MOUTTON Gérard, Route de Pougny à Logras – Isolation extérieur finition crépi – Avis favorable
- M. THOENES Martin, Chemin des Marais – Construction d'une véranda – Avis favorable
- M. ROCCHI Patrick, Chemin de Martenand – Pose de panneaux solaires – Avis favorable
- Mme PAINCO DE BARROS Lisbet, 115, Rue du Mail – Pose d'un grillage avec haie et portail – Avis favorable

### Permis de Démolir

- Immo'bile, Tuchi Jean – 38, Route de Pougny – Avis favorable

### Permis de Construire

- Immo'bile – 38, Route de Pougny – Construction d'un immeuble – A revoir
- M. PERSIJN Ulrike, Chemin de la Polaille – Construction d'une véranda - Avis favorable

## **7. COURRIER**

7.1. Des habitants de la Vie de l'Etraz concernant les nuisances causées par M. Vuailat

7.2. Association des Paralysés de France pour l'organisation d'une réunion

## **8. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal le 5 avril 2012

8.2. Elections Présidentielles : les 22 avril et 06 mai

Elections Législatives : les 10 et 17 juin

**FIN DE LA SEANCE 0H30**